



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1769

Lancement de l'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens » et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00012

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1769 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60023841 « DEVELOPPEMENT DES JARDINS CITOYENS » ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2021-1, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Développement des jardins de rues, jardins partagés et jardins familiaux ».

Par délibération n° 2022/1421 du 27 janvier 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Aménagements espaces verts 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00012.

La Ville de Lyon soutient depuis de nombreuses années les initiatives de jardinage collectif et participatif, regroupées sous l'appellation jardins citoyens : jardins familiaux (ou ouvriers), jardins partagés ou jardins de rue, ils représentent près de 25 hectares à Lyon et sont en constante progression. Ils ont en commun de contribuer à la trame verte urbaine, de participer à développer une ville « comestible » et de permettre aux habitants de devenir acteurs de leur cadre de vie, favorisant le retour de la nature en ville. En plus de leur intérêt écologique, ces projets de jardinage collectif favorisent le lien social, les rencontres intergénérationnelles et les échanges de savoir-faire. Concourant à l'embellissement de la ville, ils ont également un impact positif en matière de santé, d'éducation et de développement de la citoyenneté.

Les jardins familiaux

Forme historique de l'agriculture urbaine à forte vocation sociale, les jardins familiaux lyonnais sont pour la plupart anciens, les premiers ayant été créés dès 1916 pour répondre aux pénuries alimentaires. On compte à Lyon près de 21ha de terrain et environ 600 parcelles, chacune affectée à l'usage d'un jardinier pour sa consommation familiale. Les jardins familiaux représentent dans l'ensemble un patrimoine ancien, très hétéroclite. Les jardins familiaux ne sont pas dans une dynamique de croissance, ces dernières décennies. Les problématiques relèvent uniquement du domaine de la gestion du patrimoine qui requiert ainsi aujourd'hui des travaux de renforcement.

Les jardins partagés

La mouvance des jardins partagés, née dans les années 2000 a connu un essor important en 20 ans et ne faiblit pas. La Ville de Lyon comme de nombreuses autres collectivités crée aujourd'hui davantage de jardins partagés que de jardins familiaux, car ils permettent d'accueillir de nombreux adhérents, dans un espace même réduit, jardiné collectivement. Ce sont des lieux privilégiés d'éducation à la transition écologique et solidaire. Ils favorisent le lien social. Il existe 53 jardins partagés à Lyon, animés par des associations

loi 1901, connus et suivis par les services de la Ville de Lyon. Ils sont situés sur des terrains municipaux, métropolitains ou sur des terrains privés.

Les demandes de création restent nombreuses et plusieurs nouveaux jardins sont aménagés ou agrandis chaque année. Au cours du précédent mandat, 16 nouveaux jardins partagés ont été créés par la Direction des Espaces Verts, équivalent à 1,3ha.

Les jardins de rue

Les formes de jardinage participatif permettant aux habitants de pratiquer du fleurissement sur l'espace public (pieds d'arbres, pieds d'immeubles, espaces verts...) se sont fortement développées ces dernières années. La forme la plus connue, inventée à Lyon en 2005, est la Micro-Implantation Florale (MIF) : fosse végétale de quelques cm² dans le trottoir, en pied de façades ou sous des barrières anti stationnement, créée à la demande d'un collectif d'habitants qui va gérer et entretenir cet espace. Doté d'un cadre juridique depuis 2019, le terme Jardins de rue à Lyon regroupe aujourd'hui l'ensemble des formes que peuvent prendre ces micro-jardins : MIF, pieds d'arbres, portions d'espaces verts publics, bacs ou jardinières. Ils sont déjà au nombre de 2 700 à Lyon, dont plus de 1 000 créés pour la seule année 2021.

Ces dernières années, la tendance est au dépôt de projets beaucoup plus ambitieux par les habitants, qui permettent une désimperméabilisation plus importante du sol urbain et donc contribuent plus efficacement à l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du nouveau plan de mandat et plus spécifiquement dans le cadre de la politique publique en faveur de la nature en ville, une enveloppe de 1M€ est prévue pour le développement de ces jardins et le renforcement de ce patrimoine.

Le budget alloué permettra de poursuivre sur le mandat les actions précédemment engagées afin de :

- créer de nouveaux jardins partagés ;
- entretenir les jardins partagés et familiaux existants pour les travaux relevant du propriétaire ;
- poursuivre les campagnes d'analyse de sol ;
- aménager des jardins de rue de plus grande ampleur ;
- sécuriser le patrimoine.

L'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens », estimée à 1 M€ sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2022/1421 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 programme 00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP 2021-1, opération n° 60023841 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
 - 2022 : 200 000 €TTC ;
 - 2023 : 200 000 €TTC ;
 - 2024 : 200 000 €TTC ;
 - 2025 : 200 000 €TTC ;
 - 2026 : 200 000 €TTC.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET